

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

POLITIQUE

Titre de la politique : « Politique relative à l'adoption de logiciels open source au sein du gouvernement indien »

Préambule

Le gouvernement indien met actuellement en œuvre le programme-cadre « Digital India » (« Inde numérique ») en vue de faire de l'Inde une société numérique et une économie fondée sur le savoir. Au travers du programme « Digital India », le gouvernement indien a pour ambition d'offrir aux citoyens un accès numérique aux services gouvernementaux et de garantir leur efficacité, leur transparence et leur fiabilité, et ce, à des coûts abordables. Cet objectif exige de mettre en place une infrastructure matérielle et logicielle adaptée, pouvant solliciter des ressources importantes.

Afin d'optimiser leurs coûts, les entreprises du monde entier ont déjà adopté des solutions alternatives innovantes en envisageant notamment le recours aux logiciels open source. Le gouvernement indien promeut également l'utilisation, à l'échelle nationale, de technologies open source dans le domaine de la gouvernance électronique afin de maximiser les avantages économiques et stratégiques.

Par ailleurs, la *Politique nationale sur les technologies de l'information* (2012) affichait notamment l'objectif d'« adopter des normes ouvertes » et de « promouvoir les technologies ouvertes et open source ».

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire d'élaborer une politique visant à inciter les organisations gouvernementales à adopter des logiciels open source. La présente *Politique relative à l'adoption de logiciels open source au sein du gouvernement indien* (ci-après désignée la « Politique ») encouragera l'adoption et l'utilisation formelle de logiciels open source au sein des organisations gouvernementales.

1. Objectifs

- Fournir un cadre politique en vue de l'adoption rapide et efficace de logiciels open source
- Assurer un contrôle stratégique des applications et des systèmes de gouvernance électronique dans une perspective à long terme.
- Réduire le coût total de possession des projets.

2. Définitions

Voir le glossaire (page 7)

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

3. Énoncé de la politique

Le gouvernement indien veille à adopter des logiciels open source dans tous les systèmes de gouvernance électronique mis en place par diverses organisations gouvernementales, en les préférant aux logiciels fermés.

Les logiciels open source présentent les caractéristiques suivantes :

- 3.1 Le code source est à la disposition du grand public ou de l'utilisateur final, qui peuvent ainsi étudier et modifier un logiciel et redistribuer des copies du logiciel original ou modifié.
- 3.2 Le code source est exempt de toute redevance.

4. Nature de la politique

Obligatoire

5. Applicabilité

La présente politique s'applique à toutes les organisations gouvernementales relevant de l'administration fédérale, ainsi qu'aux gouvernements des États qui choisissent d'adopter la présente politique pour les catégories suivantes de systèmes de gouvernance électronique :

- tous les nouveaux systèmes et applications de gouvernance électronique dont on envisage l'implémentation ;
- les nouvelles versions des systèmes hérités et existants.

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

6. Conformité

Toutes les organisations gouvernementales qui implémentent des applications et des systèmes de gouvernance électronique doivent stipuler expressément dans leurs appels d'offres que tous les prestataires doivent envisager, dans leur réponse, le recours à des logiciels open source, en plus des logiciels fermés. Les prestataires doivent fournir une justification s'ils décident d'exclure les logiciels open source de leur réponse, le cas échéant. Les organisations gouvernementales doivent veiller au respect de cette exigence et prendre bien soin de comparer les options offertes par les logiciels open source et par les logiciels fermés sur le plan des capacités, du contrôle stratégique, de l'évolutivité, de la sécurité, des coûts du cycle de vie et des exigences de support.

7. Exception

Le gouvernement indien veille à adopter des logiciels open source dans tous les systèmes et applications de gouvernance électronique mis en place par des organisations gouvernementales. Néanmoins, si l'indisponibilité des logiciels open source dans certains domaines spécialisés ne permet pas de satisfaire aux exigences fonctionnelles essentielles, s'il est nécessaire de déployer des logiciels fermés de toute urgence ou à des fins stratégiques, ou encore en cas de manque d'expertise relative aux technologies identifiées, l'organisation gouvernementale concernée peut envisager des exceptions, moyennant une justification suffisante.

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

8. Mécanisme de mise en œuvre

- i) Le gouvernement indien publiera un cadre politique visant à l'adoption rapide et efficace de logiciels open source et couvrant la hiérarchisation des domaines applicatifs et la liste indicative des logiciels open source et des piles de logiciels open source requis pour divers domaines fonctionnels.
- ii) Tous les futurs appels d'offres relatifs à des projets de gouvernance électronique doivent inclure une clause obligatoire stipulant d'envisager le recours à des logiciels open source comme option privilégiée par rapport aux logiciels fermés. Les prestataires doivent fournir une explication s'ils choisissent d'exclure les logiciels open source de leur réponse.
- iii) Les organisations gouvernementales doivent veiller au respect de cette exigence et prendre bien soin de comparer les options offertes par les logiciels open source et par les logiciels fermés sur le plan des capacités, du contrôle stratégique, de l'évolutivité, de la sécurité, des coûts du cycle de vie et des exigences de support.
- iv) Le gouvernement indien doit mettre sur pied un mécanisme de support approprié pour les logiciels open source disponibles, lequel comprendra un dispositif institutionnel et un partenariat avec les industriels, le monde universitaire et le milieu des logiciels open source.
- v) Le gouvernement indien doit collaborer activement avec le milieu des logiciels open source en Inde comme au niveau international, et ce, dès que cela s'avère approprié.

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

9. Révision de la politique

Le gouvernement indien est autorisé à réviser la présente politique en cas de besoin.

10. Contact

Toutes les questions ou remarques concernant la présente *Politique relative à l'adoption des logiciels open source au sein du gouvernement indien* doivent être adressées au secrétaire chargé de la gouvernance électronique, au sein du Département de l'électronique et des technologies de l'information, à l'adresse jsegov@deity.gov.in.

GLOSSAIRE

Définitions

- 1 **Domaine** : Dans le secteur des technologies de l'information, un domaine est une sous-catégorie qui comprend plusieurs sous-domaines. Par exemple, le « type de document pour publication sur Internet » est un sous-domaine du domaine « Présentation ».
- 2 **Gouvernance électronique** : Démarche procédurale selon laquelle le gouvernement, les citoyens, les entreprises et d'autres acteurs sont en mesure d'exercer la totalité ou une partie des activités à l'aide d'outils technologiques d'information et de communication.
- 3 **Organisation gouvernementale** : Aux fins de la présente politique, une organisation gouvernementale désigne tous les ministères, départements, bureaux, organismes statutaires et établissements autonomes, tant au niveau fédéral qu'au niveau des États. Les organisations gouvernementales qui proposent des services commerciaux ne sont pas incluses.
- 4 **Système hérité** : Méthode, technologie, système informatique ou programme applicatif désuets dont l'utilisation perdure, généralement parce qu'ils répondent toujours aux besoins des utilisateurs, même s'il existe maintenant des technologies plus modernes ou des méthodes plus efficaces.

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

- 5 **Nouvelle version d'un système hérité** : Système hérité qui a connu un important changement de version dans le cadre d'une réingénierie, comme des modifications liées aux fonctionnalités, à l'architecture, aux technologies, au mécanisme de stockage, à la conception ou à l'implémentation.
- 6 **Logiciels open source** : Les logiciels open source sont aussi appelés « logiciels libres ». L'adjectif « libres » fait référence à la liberté d'utilisation et non à la gratuité. Ici, « open source » fait référence au fait que le code source est à la disposition du grand public ou de l'utilisateur final, qui peuvent ainsi étudier et modifier un logiciel et redistribuer des copies du logiciel original ou modifié (sans avoir à payer des redevances aux développeurs précédents).
- 7 **Logiciels propriétaires/logiciels fermés** : Logiciels fermés/logiciels propriétaires qui interdisent généralement tout accès ou toute modification du code source. La copie, la modification, la distribution et la réutilisation du logiciel sont restreintes. Les restrictions peuvent s'appliquer à la totalité ou à une partie du logiciel, afin que l'entreprise concernée en garde le contrôle. Les considérations relatives au chiffre d'affaires, aux bénéfices et aux droits de propriété intellectuelle jouent un rôle moteur dans le développement et la commercialisation des produits et des solutions.
- 8 **Redevance** : Somme à verser en échange de l'utilisation d'un certain type d'actif ou de technologie, généralement un droit de propriété intellectuelle.

Ministère des technologies de l'information et de la communication

Département de l'électronique et des technologies de l'information

- 9 **Systemes** : Groupe d'éléments liés entre eux, interdépendants ou interactifs qui forment un ensemble complexe. Un système d'information désigne un ensemble de personnes, de matériels, de logiciels, de dispositifs de communication, de ressources réseau et de données qui traitent (c'est-à-dire stockent, récupèrent et transforment l'information) des données et des informations dans un but précis.